

Le retour des logiques impériales : empire informel, coercition hybride et crise du multilatéralisme

Equipe du CMEADD

Résumé

Les relations internationales contemporaines connaissent une réactivation visible des pratiques impériales, sans retour mécanique aux empires territoriaux classiques. Le XXI^e siècle ne reproduit pas l'empire colonial classique. La domination se recompose désormais autour des infrastructures critiques de la mondialisation : circuits financiers, technologies sensibles, énergie, information, normes juridiques et capacités militaires de projection. L'article distingue l'empire libéral, l'empire transactionnel, l'impérialisme de compensation russe, le révisionnisme sélectif chinois et l'inachèvement géopolitique européen. Il ajoute un angle africain et marocain : l'Afrique devient un espace de compétition autour des corridors, des ressources critiques et des infrastructures, tandis que le Maroc illustre une forme de puissance d'intermédiation fondée sur la connectivité, la souveraineté fonctionnelle, l'accès atlantique et la stabilisation régionale.

Mots-clés

Empire ; impérialisme ; hégémonie ; interdépendance militarisée ; sanctions ; États-Unis ; Chine ; Russie ; Europe ; Afrique ; Maroc ; Sahel ; Initiative Atlantique ; ordre international.

Introduction

Le vocabulaire de l'empire revient dans l'analyse des relations internationales au moment même où presque aucun État ne se revendique officiellement comme tel. Ce paradoxe éclaire une transformation plus profonde : l'empire comme institution assumée a perdu sa légitimité, tandis que les pratiques impériales continuent de structurer les rapports de puissance.

Depuis 1945, l'ordre international s'est officiellement structuré autour de la souveraineté égale des États, de l'interdiction du recours à la force, de l'Organisation des Nations Unies, du multilatéralisme économique et de la décolonisation. Pourtant, cette architecture juridique n'a jamais éliminé les relations hiérarchiques. Elle les a plutôt reconfigurées. La domination contemporaine s'exerce

moins par l'annexion formelle que par la maîtrise des réseaux financiers, des normes juridiques, des infrastructures numériques, des chaînes énergétiques, des bases militaires, des sanctions et des dépendances technologiques.

La question n'est donc pas de savoir si les empires classiques reviennent sous leur forme ancienne. Elle est de déterminer si les grandes puissances réactivent des pratiques impériales adaptées au capitalisme globalisé, à la révolution numérique, à la rivalité sino-américaine et à la crise de l'ordre libéral. L'hypothèse défendue ici est que les relations internationales entrent dans une phase d'impérialité fonctionnelle : la domination porte moins sur l'administration directe des territoires que sur la capacité à organiser l'accès, la dépendance, la vulnérabilité et la contrainte.

L'analyse part des concepts, examine ensuite la transformation de la puissance américaine, puis élargit la réflexion aux trajectoires russe, chinoise, européenne, africaine et marocaine. Il clarifie d'abord les concepts d'empire, d'impérialisme, d'hégémonie et de hiérarchie. Il examine ensuite la transformation de l'empire américain, de l'ordre libéral à l'empire transactionnel. Il analyse les sanctions et le lawfare comme instruments de contrainte. Il étudie les trajectoires russe, chinoise et européenne. Il intègre enfin l'Afrique et le Maroc comme cas révélateurs des nouvelles luttes de connectivité, avant d'en tirer des implications stratégiques pour l'ordre international.

1. Cadre théorique : empire, impérialisme, hégémonie et hiérarchie

L'empire désigne une relation politique durable dans laquelle un centre exerce un pouvoir hiérarchique sur des périphéries différenciées. Il ne suppose pas nécessairement l'annexion directe. Les empires ont historiquement combiné administration formelle, protectorat, domination indirecte, privilèges commerciaux, bases militaires, dépendance fiscale, contrôle des routes et hiérarchisation juridique des populations (Doyle, 1986 ; Burbank C Cooper, 2010).

L'impérialisme relève davantage du répertoire d'action. L'impérialisme désigne moins une forme institutionnelle stable qu'un répertoire d'action : imposer ses préférences au-delà de son espace souverain, par la force, la menace, les sanctions, le droit extraterritorial, les marchés ou les normes. Une puissance peut donc mener des politiques impérialistes sans constituer un empire territorial complet.

L'hégémonie est plus subtile. Elle implique la capacité d'une puissance à organiser un ordre suffisamment stable pour que sa domination soit acceptée, intériorisée ou jugée préférable au désordre. L'hégémonie américaine d'après 1945 s'est ainsi construite sur une combinaison d'institutions, d'alliances, d'ouverture économique, de sécurité collective sélective et de leadership monétaire. Cette domination était hiérarchique, mais elle se présentait comme un ordre libéral fondé sur des règles (Ikenberry, 2011).

Entre l'anarchie théorique du système international et l'empire formel, il existe une zone grise : celle des relations hiérarchiques, où certains États conservent leur souveraineté juridique tout en subissant une forte dépendance stratégique. Les relations internationales ne sont pas seulement horizontales. Elles comportent des degrés de subordination, d'autorité, de dépendance et de délégation. David Lake montre que certaines hiérarchies peuvent reposer sur des arrangements négociés, où le dominant fournit sécurité ou accès en échange d'obéissance partielle (Lake, 2009).

Cette distinction évite un double écueil. D'un côté, voir des empires partout au risque de vider le concept de sa portée analytique ; de l'autre, réserver l'empire aux seules conquêtes territoriales et manquer les formes contemporaines de domination structurelle. La notion devient opératoire lorsqu'elle identifie une relation durable de contrôle asymétrique, qu'elle soit territoriale, financière, technologique, sécuritaire ou normative.

2. L'impérialité fonctionnelle : le déplacement de la domination vers les nœuds

La nouveauté principale du XXI^e siècle tient au déplacement de la domination. Les empires territoriaux administraient d'abord des espaces. Les puissances contemporaines, elles, cherchent surtout à contrôler les nœuds par lesquels circulent capitaux, données, énergie, technologies, normes et garanties de sécurité. Ces nœuds peuvent être monétaires, bancaires, numériques, maritimes, énergétiques, assurantiels, technologiques ou juridiques.

La théorie de l'interdépendance militarisée est ici centrale. Farrell et Newman montrent que les réseaux économiques mondiaux ne sont pas neutres : lorsqu'ils sont structurés autour de nœuds contrôlés par certaines puissances, ils peuvent devenir des instruments de surveillance, d'exclusion et de coercition (Farrell C Newman, 2019). La centralité du dollar, de SWIFT, des systèmes de paiement, des semi-conducteurs, des câbles sous-marins, des clouds et des plateformes numériques crée des capacités de contrainte sans occupation territoriale.

Cette logique transforme la souveraineté. Un État peut conserver son drapeau, son gouvernement et son siège à l'ONU, tout en étant sévèrement limité dans ses choix économiques, militaires ou diplomatiques. L'impérialité contemporaine fonctionne par réduction de l'autonomie stratégique. Elle rend certains comportements trop coûteux, certains marchés inaccessibles, certaines transactions impossibles et certaines alliances risquées.

Il s'agit donc d'une domination par l'accès. La puissance dominante n'a pas toujours besoin de conquérir. Elle peut autoriser, interdire, ralentir, surveiller, sanctionner ou conditionner. Le centre impérial n'administre plus nécessairement les périphéries ; il administre les conditions de leur insertion dans le système.

3. Les États-Unis : de l'empire libéral à l'empire transactionnel

Le cas américain demeure central dans tout débat sur l'empire contemporain. Les États-Unis ne sont pas un empire colonial classique. Ils n'administrent pas directement un ensemble mondial de colonies. Mais ils disposent d'un archipel militaire global, d'une monnaie de réserve, d'un pouvoir de sanction extraterritorial, d'une influence normative, d'une capacité technologique et d'un réseau d'alliances sans équivalent.

Le débat académique sur l'empire américain a montré que la question ne peut pas être tranchée par une alternative simple. Les États-Unis ne sont pas un empire au sens romain ou britannique. Mais ils produisent des relations impériales par la hiérarchie, l'influence, la sécurité, l'accès au marché, la protection militaire et la capacité de sanction (Nexon C Wright, 2007). Leur puissance est moins territoriale que structurelle.

Après 1945, cette puissance était enchâssée dans un ordre libéral. Le leadership américain associait coercition et consentement, alliances et asymétries, institutions et privilèges, ouverture économique et centralité du dollar. Le paradoxe de cet ordre est qu'il limitait partiellement la liberté américaine tout en consolidant sa prééminence. L'hégémonie américaine fonctionnait parce qu'elle convertissait la domination en ordre, et l'ordre en légitimité relative (Ikenberry, 2011).

La phase contemporaine signale une inflexion. Elle ne supprime pas l'empire informel américain ; elle en modifie la grammaire. La puissance tend davantage à s'exprimer par des transactions bilatérales asymétriques, des menaces de retrait, des sanctions secondaires, des pressions sur les ressources stratégiques, des opérations juridiques et financières, ainsi que des démonstrations militaires de courte durée. Cette évolution correspond à ce que l'on peut qualifier d'empire transactionnel.

L'empire transactionnel ne cherche pas nécessairement à administrer un territoire ni à exporter un modèle politique. Il vise à obtenir des concessions mesurables : accès à une ressource, alignement diplomatique, rupture avec un rival, contrôle d'un actif stratégique, limitation d'un programme militaire ou acceptation d'un compromis imposé. Il privilégie le rapport de force direct à la médiation institutionnelle, la négociation bilatérale à la règle multilatérale, la sanction à la persuasion et l'effet de choc à la construction patiente d'un ordre.

La diplomatie de la canonnière devient alors une matrice actualisée. La puissance navale ou aérienne n'agit plus seule. Elle s'articule aux sanctions financières, aux cyberopérations, aux interdictions technologiques, aux pressions judiciaires, aux blocages énergétiques et à la communication stratégique. La coercition est démonstrative, mais elle vise souvent à éviter l'occupation durable. L'objectif est de produire un effet politique sans coût humain prolongé pour la puissance dominante.

Cette évolution est particulièrement visible lorsque l'usage de la force est envisagé non comme prélude à une reconstruction politique, mais comme instrument de négociation. La logique n'est plus toujours celle du changement de régime au sens néoconservateur. Elle peut prendre la forme d'un protectorat fonctionnel : neutraliser l'autonomie stratégique d'un État, contrôler une ressource, couper un rival de ses approvisionnements, ou imposer une dépendance sans administration territoriale directe.

4. Sanctions, droit et lawfare impérial

Le droit occupe une place centrale dans cette recomposition. L'empire contemporain n'agit pas seulement contre le droit. Il agit aussi par le droit. Sanctions secondaires, listes de désignation, contrôle des exportations, poursuites extraterritoriales, gel d'avoirs, restrictions bancaires et interdictions de visa constituent un arsenal juridico-stratégique. Il permet d'exercer une contrainte puissante tout en préservant une apparence de légalité procédurale.

Cette dynamique correspond à une forme de lawfare impérial. Le droit n'est pas seulement un cadre de limitation de la force ; il devient un instrument de projection de puissance. La question essentielle n'est pas de savoir si ces instruments sont toujours illégaux. Elle est de savoir comment une puissance dominante transforme sa centralité institutionnelle, monétaire et technologique en capacité normative extraterritoriale.

Le recours aux sanctions illustre cette ambiguïté. Lorsqu'elles visent des violations graves du droit international, elles peuvent être présentées comme un instrument de responsabilité. Lorsqu'elles sont utilisées unilatéralement, de manière extensive et secondaire, elles peuvent produire des effets de domination systémique. Le même outil peut donc relever à la fois de la contrainte légitime, de l'ordre international sélectif et de la hiérarchie impériale.

Ce constat impose une prudence analytique. L'article ne soutient pas que toute sanction est impériale. Il soutient que la sanction devient impériale lorsqu'elle s'insère dans une architecture de dépendance qui permet à une puissance de déterminer les marges d'action d'acteurs tiers, y compris ceux qui ne relèvent pas de sa juridiction territoriale.

5. Russie : l'impérialisme d'une puissance post-impériale

La Russie représente une trajectoire différente. Elle n'est pas un empire global comparable aux anciennes puissances coloniales ou aux États-Unis contemporains. Elle est une puissance post-impériale qui n'a pas stabilisé le rapport entre perte d'empire, identité stratégique et statut international.

Son héritage impérial est double : tsariste et soviétique. Dans les deux cas, l'espace russe a été pensé à travers la profondeur territoriale, les marges, les zones tampons et la centralité sécuritaire du pouvoir. La fin de l'Union soviétique a créé une rupture géopolitique majeure : perte d'espace, perte de statut, perte de contrôle sur des périphéries et confrontation avec un ordre européen structuré par l'élargissement occidental.

La stratégie russe contemporaine peut être interprétée comme une stratégie de compensation. Elle cherche à restaurer une capacité de veto sur son voisinage, à empêcher l'intégration stratégique de certains États dans des architectures occidentales et à maintenir des zones d'influence. Cette politique est impérialiste dans ses méthodes lorsqu'elle recourt à la force, à la reconnaissance sélective de territoires séparatistes, à la pression énergétique ou à la militarisation des frontières.

Mais cette trajectoire traduit aussi les limites de la puissance russe. Une puissance impériale ascendante produit généralement attraction, institutions, réseaux, capacités économiques et ordre. La Russie produit surtout contrainte, insécurité et dépendances coercitives. Elle conserve une capacité de nuisance systémique, mais peine à construire une hégémonie positive durable.

La Russie illustre donc une distinction essentielle : l'impérialisme n'est pas toujours le signe d'une puissance en expansion. Il peut être le symptôme d'un déclassement non accepté. La violence devient alors un instrument de compensation du déficit d'attractivité, de productivité, d'institutions et d'intégration.

6. Chine : puissance ascendante et révisionnisme sélectif

La Chine ne correspond pas à l'image d'un empire territorial global. Elle n'a pas construit un système mondial de colonies ni un réseau militaire équivalent à celui des États-Unis. Elle a toutefois développé une puissance économique, technologique et industrielle qui transforme l'équilibre mondial.

Sa trajectoire est spécifique : elle a bénéficié de l'ordre économique international tout en contestant la hiérarchie politique de cet ordre. L'intégration aux marchés mondiaux, les investissements étrangers, les transferts technologiques, l'industrialisation rapide et l'usage stratégique de l'État ont permis une montée en puissance exceptionnelle. La Chine ne cherche donc pas nécessairement à détruire le système qui a favorisé son ascension. Elle cherche à en modifier la distribution d'autorité.

Cette stratégie peut être qualifiée de révisionnisme sélectif. Pékin défend le multilatéralisme lorsqu'il protège l'ouverture économique dont elle bénéficie, mais conteste la centralité occidentale dans la gouvernance mondiale. Elle développe des institutions alternatives, renforce ses capacités technologiques, sécurise ses routes commerciales et cherche à réduire sa vulnérabilité aux noeuds contrôlés par les États-Unis.

Les dimensions impériales de la Chine sont plus visibles à l'échelle régionale. Le Tibet, le Xinjiang, Taïwan, la mer de Chine méridionale et certaines infrastructures stratégiques constituent des espaces où se joue la tension entre souveraineté, sécurité, contrôle territorial et hiérarchie régionale. La militarisation d'espaces maritimes ou

la pression sur Taïwan peuvent être comprises comme des formes de territorialisation progressive de la puissance.

La Chine n'est donc pas encore un empire global au sens classique. Elle est une puissance ascendante qui construit les conditions d'une centralité alternative. Sa logique impériale éventuelle dépendra de sa capacité à convertir son poids économique en ordre régional accepté, ou au contraire à recourir plus fortement à la coercition pour obtenir l'obéissance de ses périphéries.

7. Europe : puissance normative ou acteur géopolitique ?

L'Europe occupe une position singulière. Elle n'est pas un empire, même si plusieurs États européens furent historiquement des puissances impériales. Le projet européen d'après 1945 s'est construit contre la guerre intra-européenne et contre la politique de puissance classique. Sa logique fondatrice n'est pas la paix par l'empire, mais la paix par la fédération, la régulation juridique et l'interdépendance institutionnalisée.

Cette construction s'est toutefois opérée dans un cadre stratégique dominé par les États-Unis. La reconstruction européenne, la guerre froide, le plan Marshall, l'OTAN et la protection américaine ont inscrit l'Europe occidentale dans une hiérarchie transatlantique. Cette hiérarchie fut acceptée parce qu'elle offrait sécurité, reconstruction et stabilité. Elle n'en constituait pas moins une forme d'asymétrie structurante.

La difficulté actuelle de l'Europe tient à la mutation de son environnement. Elle a construit une puissance normative dans un monde qu'elle pensait juridicisé. Or les grandes puissances contemporaines réintroduisent la coercition, la prédation stratégique, l'extraterritorialité et le contrôle des dépendances. Dans ce contexte, la régulation sans puissance devient insuffisante.

L'autonomie stratégique européenne ne doit pas être comprise comme une rupture rhétorique avec l'alliance américaine. Elle doit être pensée comme une capacité de réduction des vulnérabilités : énergie, défense, technologies critiques, données, infrastructures, finance, chaînes de valeur et sécurité maritime. L'Europe ne deviendra pas une puissance crédible en imitant les empires. Elle le deviendra si elle peut protéger son modèle juridique dans un environnement de rivalités impériales.

8. Afrique et Maroc : connectivité, souveraineté fonctionnelle et compétition des corridors

L'Afrique occupe une place centrale dans la recomposition des logiques impériales contemporaines. Elle n'est plus seulement un espace d'influence diplomatique ou d'intervention militaire. Elle devient un terrain de compétition autour des ports, des corridors, des minerais critiques, des infrastructures énergétiques, des réseaux numériques, des normes financières et des dispositifs de sécurité. La rivalité entre puissances y prend rarement la forme d'une domination territoriale directe. Elle agit davantage par l'organisation des accès, l'endettement, la formation des élites, les partenariats militaires, les plateformes logistiques, les infrastructures extractives et les architectures de sécurité.

Cette évolution impose de dépasser une lecture passive de l'Afrique comme simple périphérie. Les États africains arbitrent, négocient et exploitent les rivalités extérieures pour diversifier leurs dépendances. Toutefois, cette marge d'action reste inégale. Elle dépend de la capacité institutionnelle, de la cohésion interne, de la maîtrise des infrastructures critiques et de l'accès autonome aux routes commerciales. Le Sahel illustre cette tension : il cumule enclavement, pression sécuritaire, compétition entre puissances extérieures et recherche de nouvelles architectures de souveraineté.

Dans cette recomposition, le Maroc offre un cas utile pour penser une projection régionale non coercitive, fondée moins sur la contrainte que sur la connectivité, l'investissement, les infrastructures et l'accès atlantique. Sa stratégie africaine ne relève pas d'une logique impériale classique. Elle repose sur la connectivité,

l'investissement, les réseaux bancaires, les partenariats religieux, la formation, l'infrastructure portuaire, les corridors atlantiques et la projection d'une stabilité institutionnelle. Cette trajectoire correspond à une forme de souveraineté fonctionnelle : l'influence ne découle pas seulement de la revendication juridique, mais de la capacité à administrer, investir, connecter, sécuriser et rendre possible l'accès aux marchés.

L'Initiative Atlantique pour les États du Sahel s'inscrit dans cette logique : elle ne cherche pas à produire une dépendance verticale, mais à organiser un accès régional aux infrastructures, aux marchés et aux corridors atlantiques. Annoncée en novembre 2023, elle vise à offrir aux pays sahéliens enclavés un accès structuré à l'Atlantique par les infrastructures marocaines et par une logique de coopération Sud-Sud. Son intérêt dépasse le registre économique. Elle propose une réponse non exclusivement sécuritaire à la crise sahélienne, en liant désenclavement, logistique, commerce, énergie, gouvernance et stabilisation régionale (Lyammouri, 2024 ; Mesa, 2024 ; Royaume du Maroc, 2023).

Cette orientation a aussi une portée juridique et géopolitique dans le dossier du Sahara occidental marocain. Le débat contemporain sur cette affaire ne se laisse plus enfermer dans une opposition abstraite entre autodétermination et intégrité territoriale. La pratique onusienne récente tend à privilégier une solution politique réaliste, durable et compatible avec la stabilité régionale. La pratique du Conseil de sécurité privilégie désormais une issue politique réaliste, construite autour de la stabilité régionale, de la gouvernance effective et d'un compromis institutionnel durable. La résolution 2797 du Conseil de sécurité, adoptée le 31 octobre 2025, a confirmé l'importance centrale de la proposition d'autonomie comme base de négociation, tout en maintenant l'objectif d'une solution politique conforme aux paramètres onusiens (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2025).

L'autonomie peut ainsi être analysée comme une modalité d'autodétermination interne compatible avec la stabilité régionale, la gouvernance effective et l'intégrité territoriale. Dans une région exposée à la fragmentation sécuritaire, à l'économie grise et aux rivalités de puissances, la question décisive n'est pas seulement statutaire. Elle porte sur la capacité d'un arrangement institutionnel à produire de la sécurité, de la représentation locale, de la continuité administrative, de l'accès économique et une insertion régionale crédible. Sous cet angle, la combinaison entre autonomie, connectivité atlantique et développement des provinces du Sud constitue un instrument de stabilisation davantage qu'une simple position diplomatique.

L'Afrique et le Maroc enrichissent donc l'analyse du retour des empires en introduisant une distinction essentielle : toutes les formes de projection régionale ne relèvent pas de l'impérialité coercitive.

Certaines relèvent d'une compétition pour la fourniture de biens publics régionaux. Le critère analytique devient alors la nature de la dépendance produite : domination extractive, subordination sécuritaire, captation financière, ou au contraire interconnexion négociée, diversification des accès et montée en capacité institutionnelle.

9. Discussion : le retour des empires ou le retour des contraintes ?

L'expression "retour des empires" reste utile à condition de ne pas l'entendre comme une simple analogie historique. Les empires territoriaux n'ont pas disparu, mais ils ne constituent plus la matrice dominante de la puissance. La logique centrale est celle de la contrainte organisée.

Les puissances contemporaines cherchent moins à posséder des territoires qu'à contrôler des fonctions : routes, flux, normes, accès, ressources, données, capacités militaires, monnaies, plateformes et infrastructures. L'empire devient modulaire. Il peut être financier dans un secteur, militaire dans une région, technologique dans une chaîne de valeur, juridique dans un régime de sanctions et informationnel dans un espace public.

Cette modularité rend la domination plus difficile à identifier. Elle peut coexister avec la souveraineté formelle, les élections, les institutions internationales et les discours de coopération. Elle est souvent moins visible que l'occupation, mais parfois plus efficace, car elle agit au niveau des conditions de possibilité de l'action souveraine.

La distinction entre empire libéral et empire transactionnel permet de saisir l'évolution américaine. Le premier organisait un ordre hiérarchique relativement stabilisateur. Le second privilégie la coercition directe, l'avantage immédiat et la négociation asymétrique. Cette mutation est décisive, car elle affaiblit la légitimité du leadership américain tout en conservant une part importante de sa puissance coercitive.

La rivalité sino-américaine accélère cette transformation. Les théâtres secondaires deviennent des espaces de compétition pour les ressources, les ports, les données, les semi-conducteurs, les approvisionnements énergétiques et les alignements diplomatiques. L'empire contemporain est donc inséparable de la géoéconomie.

10. Implications analytiques et stratégiques

Première implication : la souveraineté doit être mesurée en termes fonctionnels. Un État formellement souverain peut être substantiellement dépendant si ses transactions, ses technologies, son énergie ou sa sécurité dépendent de noeuds contrôlés par une puissance tierce.

Deuxième implication : le droit international est un champ de rivalité, non un simple cadre neutre. Les puissances utilisent le droit pour contraindre, légitimer, sanctionner, protéger ou contourner. Le lawfare devient une dimension ordinaire des politiques impériales contemporaines.

Troisième implication : la compétition entre grandes puissances se joue autant dans les infrastructures que dans les armées. Ports, câbles, monnaies numériques, clouds, satellites, semi-conducteurs, assurances maritimes et systèmes de paiement deviennent des instruments de puissance.

Quatrième implication : l'Europe ne peut pas répondre au retour des logiques impériales uniquement par la norme. Elle doit articuler droit, puissance économique, sécurité industrielle, protection technologique et capacité militaire. La norme n'est efficace que si elle s'appuie sur des capacités.

Conclusion

Le retour des empires ne doit pas être compris comme une répétition du passé. Il désigne la réactivation de logiques de hiérarchie, de dépendance et de contrainte dans un système international officiellement fondé sur la souveraineté égale des États. L'empire contemporain n'est plus nécessairement un drapeau, une administration coloniale ou une frontière annexée. Il devient une architecture de pouvoir, organisée autour du contrôle des accès, des réseaux et des dépendances.

Les États-Unis demeurent la puissance impériale informelle la plus structurante, mais leur trajectoire connaît une inflexion transactionnelle qui fragilise la légitimité de l'ordre libéral. La

Russie agit comme une puissance post-impériale en quête de compensation. La Chine construit une centralité alternative en combinant intégration économique, révision des hiérarchies et territorialisation régionale. L'Europe, enfin, reste prise entre sa vocation normative et la nécessité de se penser comme acteur stratégique.

La principale conclusion est que la domination contemporaine passe par les noeuds plus que par les frontières. La puissance qui contrôle les réseaux, les infrastructures, les normes, les monnaies, les données et les accès peut produire des effets impériaux sans administrer directement les territoires. Le concept d'empire reste donc pertinent, à condition de le déterritorialiser sans le vider de sa dimension coercitive.

Tableau de synthèse : formes contemporaines d'impérialité

Afrique et Maroc : compétition des corridors, souveraineté fonctionnelle, accès atlantique, autonomie comme autodétermination interne et stabilisation régionale.

Forme	Instrument dominant	Effet stratégique	Exemple analytique
Impérialité financière	Dollar, sanctions, systèmes de paiement	Exclusion, surveillance, coût de transaction	Sanctions extraterritoriales et interdictions bancaires
Impérialité militaire	Bases, flottes, frappes, forces spéciales	Dissuasion, démonstration, coercition rapide	Pression sans occupation prolongée
Impérialité technologique	Semi-conducteurs, cloud, plateformes, données	Dépendance industrielle et informationnelle	Contrôle des chaînes critiques
Impérialité normative	Droit, standards, listes, compliance	Conditionnement de l'accès au système	Lawfare et régimes de sanctions
Impérialité régionale	Zones d'influence, routes, infrastructures	Hiérarchisation de voisinage	Mer de Chine méridionale, voisinage russe

Références bibliographiques

- Acharya, A. (2014). *The end of American world order*. Polity Press.
- Barnett, M., C Duvall, R. (2005). Power in international politics. *International Organization*, 59(1), 39-75.
<https://doi.org/10.1017/S0020818305050010>
- Burbank, J., C Cooper, F. (2010). *Empires in world history: Power and the politics of difference*. Princeton University Press.
- Cooley, A., C Nexon, D. H. (2020). *Exit from hegemony: The unraveling of the American global order*. Oxford University Press.
- Doyle, M. W. (1986). *Empires*. Cornell University Press.
- Farrell, H., C Newman, A. L. (2019). Weaponized interdependence: How global economic networks shape state coercion.
International Security, 44(1), 42-79. https://doi.org/10.1162/isec_a_00351
- Ikenberry, G. J. (2011). *Liberal Leviathan: The origins, crisis, and transformation of the American world order*. Princeton University Press.
- Krasner, S. D. (1999). *Sovereignty: Organized hypocrisy*. Princeton University Press.
- Lake, D. A. (2009). *Hierarchy in international relations*. Cornell University Press.
- Mearsheimer, J. J. (2019). Bound to fail: The rise and fall of the liberal international order. *International Security*, 43(4), 7-50. https://doi.org/10.1162/isec_a_00342
- Negri, A., C Hardt, M. (2000). *Empire*. Harvard University Press.
- Nexon, D. H., C Wright, T. (2007). What's at stake in the American empire debate. *American Political Science Review*, 101(2), 253-271. <https://doi.org/10.1017/S0003055407070220>
- Nye, J. S. (1990). Soft power. *Foreign Policy*, 80, 153-171. <https://doi.org/10.2307/1148580>
- Slobodian, Q. (2018). *Globalists: The end of empire and the birth of neoliberalism*. Harvard University Press.
- Strange, S. (1988). *States and markets*. Pinter.
- Walt, S. M. (1987). *The origins of alliances*. Cornell University Press.
- Ammari, F., C Lyammouri, R. (2025). *The Atlantic Initiative and Morocco-Mauritania relations:*

Strategic opportunities and shared challenges. Policy Center for the New South.

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2025). Résolution 2797 (2025), S/RES/2797, adoptée le 31 octobre 2025.

Lyammouri, R. (2024). Morocco's Atlantic Initiative: A catalyst for Sahel integration. Policy Center for the New South.

Mesa, B. (2024). Subaltern realism and the Atlantic Initiative: Morocco's role in global geopolitics. *Afrique(s) en mouvement*, 9(3), 54-62. <https://doi.org/10.3917/aem.009.0054>

Royaume du Maroc. (2023). Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à l'occasion du 48^e anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2023.